VILLE DE Sainte-Luce sur Loire

DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE et SPORTS
Tél. 02 40 68 16 31 ou 41
E-mail : eje@sainte-luce-loire.com / Espace citoyen : https://www.espace-citoyens.net/sainteluce

REGLEMENT INTERIEUR
Animation Jeunes « Le PATIO »

L'Animation Jeunes (AJ) est un lieu de rencontre, d'échange, d'animation et d'expression dont l'objectif est de favoriser l'épanouissement des jeunes durant leur temps libre au travers d'activités diversifiées.
Cette structure communale propose des actions s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif global. Les jeunes sont accueillis par des animateurs qualifiés et diplômés.
Les programmes d'activités sont préparés par l'équipe pédagogique, en lien avec les jeunes. Outre le fait d'assurer la sécurité des jeunes, l'équipe leur propose des activités variées et adaptées à leurs souhaits et besoins.
De plus, l'équipe vient en soutien des projets initiés par les jeunes eux-mêmes et leur offre des temps d'échanges et d'information.

Table des matières

1. Lieu et horaires..... p. 1-2
2. Modalités d'inscription et d'annulation..... p. 2-4
3. Modalités de tarification..... p. 4
4. Modalités de facturation..... p. 5
5. Santé..... p. 5
6. Responsabilité civile..... p. 6

1- Lieu et horaires

Lieu et âges des jeunes

L'Animation Jeunes est située dans le bâtiment du Patio accolé à la direction Education Jeunesse et Sports et Sports. Différents espaces y sont aménagés et mis à disposition des jeunes : salle polyvalente, salle d'activités, salle de discussion, coin cuisine, salle multimédia...

L'accès aux locaux ne peut se faire sans l'accord d'un animateur.

Animation Jeunes
« Le Patio »
Mail de l'Europe
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 40 68 16 92 (aux jours et heures d'ouverture)

L'Animation Jeunes est destinée à tous les collégiens et aux jeunes jusqu'à leurs 18 ans révolus, qu'ils soient Lucéens ou non. Les futurs 6e peuvent être accueillis l'été précédent leur entrée au collège.

Les jeunes de plus de 18 ans peuvent ponctuellement être accueillis durant les temps d'accueil libre, en accord avec l'équipe de l'Animation Jeunes.

Horaires

En période scolaire, l'Animation Jeunes propose plusieurs temps par semaine (sauf jours fériés) :
- les mercredis et samedis de 14h à 18h (sauf veille de vacances scolaires)
- les vendredis de 16h à 18h (sauf veille de vacances scolaires)

Durant les vacances scolaires, l'Animation Jeunes est ouverte :
- du lundi au vendredi de 14h à 18h

Des soirées ou des journées complètes peuvent également être proposées en fonction du programme.

Informations complémentaires

En accord avec les orientations pédagogiques, la présence des jeunes au sein de la structure est sans contrainte de durée, ils sont libres de leurs allées et venues durant les accueils libres sauf s'ils sont inscrits à une activité programmée. A l'issue de toutes les activités, hormis les soirées, le jeune est autorisé à rentrer seul chez lui.
Les jeunes sont encouragés à programmer eux-mêmes des activités notamment sur des temps spécifiques, par le biais par exemple du projet « Bouge T Potes » (ex : Créneaux Sports, …).

En dehors du local du Patio ou d'une activité, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité des animateurs.

Les parents sont associés au projet du Patio par différents biais : présence à certaines activités, réunions d'information...

Une activité peut être annulée par un animateur si le nombre de jeunes inscrits n'est pas suffisant, pour des raisons météorologiques ou tout autre cas. Les jeunes seront prévenus au plus vite.

2- Modalités d'inscription et d'annulation

Modalités

Pour une première inscription, les parents doivent tout d'abord remplir une **fiche de renseignements** commune à l'ensemble des activités de la direction Education Jeunesse et Sports. Celle-ci est à retirer auprès de l'Accueil de la direction EJS ou sur le site Internet de la ville (https://www.sainte-luce-loire.com/categorie-documents/documents-enfance-jeunesse) :

Direction Education Jeunesse et Sports
Esplanade Pierre BRASSELET - BP 88109
44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX
Tél. : 02 40 68 16 31 ou 41
E-mail : eje@sainte-luce-loire.com

Horaires d'ouverture :
Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 – 12h15/13h30 – 17h30
Jeudi : 8h30 – 12h15 (fermeture l'après-midi)

Cette fiche ne vaut pas pour autant inscription à l'activité. Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :
- copie du livret de famille
- 2 photos d'identité du jeune
- copie des vaccins
- justificatif de domicile
- pour les familles allocataires : n° d'allocataire CAF ou attestation MSA
- pour les familles ne percevant pas de prestation : avis d'imposition de l'année N-1
- approbation du présent règlement intérieur et autorisations (cf. dernière page)
- charte du vivre ensemble (remise lors de l'adhésion)
- photocopie du jugement en cas de séparation
- protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec photo si le jeune est concerné
- attestation assurance responsabilité civile (année scolaire en cours)

Lors de sa première venue pour l'année scolaire en cours, le jeune effectue une adhésion qui est valable pour toute l'année scolaire (octobre à août). Cette adhésion s'effectue en présence d'un membre de l'équipe d'animation :
- hors vacances scolaires : les mercredis et samedis sur rendez vous
- vacances scolaires : du lundi au vendredi sur rendez vous

Avant toute adhésion, une prise de RDV est à effectuer auprès de l'accueil de la DEJS (eje@sainte-luce-loire.com / 02 40 68 16 41) qui vous transmettra l'ensemble des documents à compléter et à remettre le jour de l'inscription.

Pour les 11/13ans

Pour une première inscription au Patio :

Cette inscription s'effectuera via une rencontre individuelle avec un membre de l'équipe d'animation
Le jeune doit se présenter à l'Animation Jeunes accompagné par au moins un de ses responsables légaux. Lors de l'inscription, le présent règlement intérieur et la « charte du vivre ensemble » devront être lus et signés par les deux parties.

Pour une ré-inscription au Patio :
Cette ré-inscription s'effectuera via une rencontre collective (ou individuelle à la demande de la famille) avec un membre de l'équipe d'animation.
Le jeune pourra se présenter seul pour effectuer la démarche, ses parents devant par la suite signer l'ensemble des documents nécessaires.

Pour les 14/18 ans
Pour toute inscription, le jeune pourra se présenter seul pour effectuer la démarche, ses parents devant par la suite signer l'ensemble des documents nécessaires.

L'adhésion annuelle est obligatoire et ouvre droit aux services de l'Animation Jeunes (accueil libre et/ou activités payantes). Elle est indispensable à la délivrance d'une carte d'adhésion qui est fournie au jeune lors de son inscription. Cette carte est payante (adhésion) et obligatoire pour toutes les activités. **Sans elle, le jeune ne sera pas accepté et aucun remboursement ne pourra être effectué.**

Un oubli de carte est autorisé dans l'année. A partir du 2e oubli, le jeune sera refusé à l'activité et ne sera pas remboursé.

En cas de détérioration ou de perte de la carte de présence, il faudra fournir une nouvelle photo d'identité pour son renouvellement. La carte sera refaite gratuitement par le service lors de la première perte.
A partir de la deuxième perte de carte, le jeune devra repayer l'adhésion pour avoir une nouvelle carte.

Dès réception de la fiche de renseignements dûment et lisiblement complétée et signée, accompagnée de l'intégralité des pièces à fournir et du paiement de l'adhésion, les inscriptions aux activités pourront être effectuées prioritairement sur l'**espace citoyen** (https://www.espace-citoyens.net/sainteluce), accessible 24h/24 et 7j/7, ou auprès de l'Accueil de la direction.

Espace citoyen
Il est préconisé d'utiliser l'espace citoyen en ligne qui permet de faciliter les démarches d'inscription et d'annulation aux activités, tout en gardant une meilleure traçabilité des échanges. Pour créer votre espace, il est nécessaire de vous munir de votre **clé Enfance**, qui figure sur votre facture ou qui peut être demandée auprès de l'Accueil de la direction. Un accompagnement dans l'utilisation de cet espace est proposé par les agents d'accueil, sur rendez-vous. Des tutoriels sont également mis en ligne afin de vous aider dans les différentes procédures et démarches de réservation/annulation.

Dates
Un programme est préparé pour chaque période de fonctionnement du Patio et est ensuite diffusé par différents biais (distribution au collège et à l'Animation Jeunes, à la direction Education Jeunesse et Sports, mise à disposition à la médiathèque, en mairie, site internet, page Facebook...).
Suite à cette distribution, la date d'ouverture des inscriptions aux activités est communiquée par mail aux familles, sur l'espace citoyen, au Patio et à la direction EJS.

Aucune inscription ni annulation ne peut être effectuée directement auprès des animateurs de l'Animation Jeunes ou par téléphone.

Les demandes d'inscription aux activités sont traitées dans la limite des places disponibles et/ou selon les besoins de l'organisation de l'équipe (courses, réservations, etc...).

Une liste d'attente est créée lorsqu'il n'y a plus de places disponibles à une activité.

Une fois inscrit à une activité, dans la mesure où le paiement n'a pas été effectué, le jeune peut se désinscrire une seule fois. Pour toute annulation, il est indispensable d'en avertir l'Accueil de la direction **au plus tard 48 h avant le jour de l'activité** (hors week-end). Passé ce délai, l'annulation ne sera pas prise en compte et le paiement sera dû. Pour une activité gratuite, un tarif majoration sera appliqué si le délai d'annulation n'a pas été respecté.

Pour certaines activités spécifiques, le délai pourra être supérieur et les jeunes inscrits en seront avisés.
En cas de récidive, le service se réserve le droit d'interrompre momentanément l'inscription du jeune.

Absence imprévisible

En cas d'absence imprévisible, une pièce justificative (certificat médical…) est demandée et doit être fournie à l'Accueil de la direction **dans les 7 jours** qui suivent cette absence. Passé ce délai, l'activité sera considérée comme due.

3- Modalités de tarification

Mode de calcul du quotient familial et du tarif

La tarification (adhésion annuelle et activités) est établie en fonction de la tranche de quotient familial dans laquelle se trouve la famille et de son lieu de résidence. L'ensemble des familles est ainsi réparti en 9 tranches de tarification :

Couleur de la carte d'adhésion	Quotient familial
Jaune	QF < ou = 400 €
Rouge	400 € < QF < ou = à 491 €
Violet	491 € < QF < ou = à 581 €
Bleu	581 € < QF < ou = à 716 €
Marron	716 € < QF < ou = à 851 €
Vert	851 € < QF < ou = à 1076 €
Blanc	1076 € < QF < ou = à 1301 €
Rose	1301 € < QF < ou = à 1681 €
Orange	QF > 1681 €

Pour l'établissement du quotient familial, le service se réfère à celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales à savoir :

$$\frac{1/12^{e} \text{ du revenu net perçu de l'année précédente + prestations familiales du dernier mois connu}}{\text{nombre de parts}}$$

Le quotient familial est actualisé, chaque année, au 1er janvier par la C.A.F. Celle-ci met à notre disposition un **service Internet à caractère professionnel** qui nous permet de consulter les éléments des dossiers des familles nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Les **tarifs** sont, quant à eux, déterminés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Pour bénéficier du **demi-tarif à partir du 3e enfant**, au moins 3 enfants de la famille doivent fréquenter la même activité au même moment.

IMPORTANT : La **modification du quotient familial en cours d'année** n'est effective qu'à compter de la date de réception des dits documents (aucun effet rétroactif). En cas de non présentation des documents permettant la mise à jour du quotient familial, ou de non déclaration à la C.A.F., **le tarif maximum est appliqué (tranche 9)**.

Il convient d'aviser l'Accueil de la direction de tout changement de situation (perte d'emploi, séparation, déménagement...).

4- Modalités de facturation

Eléments de facturation

L'adhésion annuelle est à régler lors de l'inscription du jeune, à réception de la facture correspondante.

Les activités, quant à elles, doivent être payées **au plus tard 48 heures avant le début de l'activité** sous peine de perdre sa place. Toute activité non annulée et/ou non payée dans le délai imparti est due.

Mode de paiement

Le paiement se fait par le jeune ou un parent auprès de l'Accueil de la direction, par courrier ou en le déposant dans la boite aux lettres de la Mairie :
- en espèces (si facture inférieure à 300 €)
- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques
- par chèques-vacances

Une fois l'activité payée, le jeune ne peut plus se désinscrire et aucun avoir ne sera effectué (sauf sur présentation d'un justificatif médical, ...). Aucun différé de paiement n'est accepté.

En aucun cas, les animateurs ne sont habilités à recevoir le paiement d'une activité.

En cas d'annulation d'une activité par les animateurs (ex : intempéries, etc...), si celle-ci a déjà été payée, un remboursement sera effectué.

5- Santé

Pour un meilleur accueil du jeune, l'équipe d'animation vous incite fortement à communiquer sur les éventuelles situations familiales, comportementales, de santé ou autres, à prendre en considération.
Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf si un PAI ou une ordonnance le prévoit). Dans ce cas, les médicaments ainsi que l'ordonnance devront être fournis à un membre de l'équipe d'animation lors de l'arrivée à l'accueil.

Ne peuvent être accueillis :
- les enfants fiévreux
- les enfants atteints d'une maladie contagieuse

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un enfant présentant une pathologie particulière (ex : allergie, asthme, problème médical,...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins pendant les activités, il convient de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin scolaire, directeur d'école, directeur de la structure, maire). Ce projet permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être et la sécurité des enfants au sein des structures et à l'associer à l'ensemble des activités. Il doit être établi par le médecin scolaire du secteur pour les enfants en CM2 (sur RV au 02 28 01 55 26 - cms.carquefou@ac-nantes.fr). Les parents des collégiens et lycéens sont invités à se renseigner auprès du directeur d'établissement pour connaître la procédure. Dès que le PAI est rédigé, il est demandé aux parents concernés de transmettre le plus rapidement possible ce document à l'Accueil de la direction. En effet, il en va de la sécurité et d'un accueil de qualité pour l'enfant.

Accueil d'enfants en situation de handicap

Une rencontre préalable avec la famille permet de juger de la possibilité d'accueil de l'enfant au sein de la structure. Si l'accueil est possible, une convention signée par l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure, maire) doit être établie afin de permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Cette convention comprend l'ensemble des informations nécessaires pour garantir un accueil de qualité. De plus, la direction Education Jeunesse et Sports a mis en œuvre un projet éducatif d'intégration destiné à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de la structure.

En cas d'urgence

En cas d'incident bénin, les encadrants apportent les premiers soins et les parents en sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (soins de premier secours, recours au SAMU ou aux pompiers...) et le responsable légal en est immédiatement informé.

6- Responsabilité civile

Assurance Ville

La Ville de Sainte-Luce-sur-Loire a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Cette assurance intervient toutes les fois où la responsabilité de la structure est engagée.

Assurance personnelle

Il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance garantissant leurs enfants quant aux accidents qu'ils causeraient à des tiers pour leurs activités extra-scolaires.

Vols et détériorations

En aucun cas, la Ville ne peut être tenue responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux enfants. Le matériel et les locaux doivent être respectés. Un dédommagement pourra être demandé au jeune en cas de détérioration.

Tout manquement au présent règlement et à la « charte du vivre ensemble » pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune.

Fait à Sainte-Luce-sur-Loire,
Le 29/09/2020

Le Maire,

MAIRIE de SAINTE-LUCE-sur-LOIRE 44980

Anthony DESCLOZIERS

Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de la structure. Il prend effet au 2 octobre 2019.

VILLE DE Sainte-Luce sur Loire

DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Approbation du règlement intérieur et autorisations
Animation Jeunes

- A retourner à l'Accueil de la direction Education Jeunesse et Sports pour validation de l'adhésion -

Je soussigné(e) .....
parent/représentant légal des enfants : .....

❒ **certifie** avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter

❒ **autorise** la direction à m'envoyer par mail des informations sur ses activités à l'adresse suivante (*) :
e-mail : ….....……..@.....

❒ **autorise :**

Nom et prénom de l'enfant	**AUTORISATION DE SORTIE seul(e)** après 22h (pour certaines activités)
	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non

DROIT A L'IMAGE

Merci de cocher les cases suivantes selon votre souhait :

☐ **J'autorise** la prise de vue, la reproduction et la diffusion de l'image des enfants……
prise au sein des structures péri et extrascolaires de la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, et ce à titre gracieux :
- ☒ au sein de la structure (ex : exposition)
- ☒ dans des publications locales (presse locale et municipale)
- ☒ sur le site internet de la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire
- ☒ sur les pages Facebook officielles de la Ville : « Ville de Sainte-Luce-sur-Loire » et « Animation Enfance Jeunesse Sainte-Luce » (groupe privé). J'ai bien noté que chaque photo publiée sur Facebook est susceptible d'être utilisée par Facebook et ses partenaires

☐ **Je déclare** que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de son image et de sa voix (audio/vidéo) ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne lui causent aucun préjudice.
☐ **J'ai connaissance** que je dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui me concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Je peux, à tout moment, demander que les images sur lesquelles mon ou mes enfant(s) apparaisse(nt) soient supprimées. Les demandes concernant le droit d'accès, de modification et de rectification doivent être adressées par mail à l'adresse suivante : dpo@sainte-luce-loire.com

	Nom et prénom	***Lien de parenté***	***N° de téléphone***
PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE – autres que les parents			
PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER LES ENFANTS à la fin des activités – autres que les parents			

À ....., le ……/...../.....

Signature du père (ou représentant légal)	**Signature de la mère** (ou représentant légal)

(*) Conformément à la loi informatique et libertés, il est possible de se désinscrire à tout moment en envoyant un mail à eje@sainte-luce-loire.com